



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

**DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME
ENTRE LE GHANA ET LA CÔTE D'IVOIRE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE
(GHANA/CÔTE D'IVOIRE)**

DEMANDE EN PRESCRIPTION DE MESURES CONSERVATOIRES

L'AUDIENCE PUBLIQUE SE TIENDRA LES 29 ET 30 MARS 2015

Par ordonnance du 6 mars 2015, le Président de la chambre spéciale constituée pour connaître du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*, le juge Boualem Bouguetaia, a fixé au dimanche 29 mars 2015, à 10 heures, la date d'ouverture de l'audience dans l'affaire. L'audience sera présidée par le juge Bouguetaia.

Le différend a été soumis, par un compromis entre les deux Etats concernés, à une chambre spéciale du Tribunal formée par l'ordonnance du Tribunal du 12 janvier 2015. Le 27 février 2015, en application du paragraphe 1 de l'article 290 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Côte d'Ivoire a soumis une demande en prescription de mesures conservatoires par laquelle elle a prié la chambre de prescrire que le Ghana, notamment, « prenne toutes mesures aux fins de suspension de toutes opérations d'exploration et d'exploitation pétrolières en cours dans la zone litigieuse ». L'audience des 29 et 30 mars 2015 sera consacrée à la demande en prescription de mesures conservatoires.

Le Tribunal tiendra également une séance publique le samedi 28 mars 2015 à 10 heures, au cours de laquelle MM. Thomas Mensah, juge *ad hoc* choisi par le Ghana, et Ronny Abraham, juge *ad hoc* choisi par la Côte d'Ivoire, feront la déclaration solennelle requise par l'article 9 du Règlement du Tribunal.

Le programme des audiences est le suivant :

Premier tour de plaidoiries :

Dimanche 29 mars 2015

10 heures – 13 heures Côte d'Ivoire
15 heures – 18 heures Ghana

Second tour de plaidoiries :

Lundi 30 mars 2015

10 heures – 11 h 30 Côte d'Ivoire
15 heures – 16 h 30 Ghana

La cérémonie de la prestation de serment et les audiences seront diffusées [en direct](#) sur le site Internet du Tribunal. Les comptes rendus des audiences seront également publiés sur le site Internet.

Pour assister à la cérémonie de la prestation de serment et à l'audience

La cérémonie de la prestation de serment et l'audience, qui se tiendront dans la salle d'audience principale du Tribunal, seront ouvertes au public. Les représentants des corps diplomatique et consulaire qui souhaitent assister aux audiences sont priés de contacter le [Bureau du Protocole](#) du Tribunal. Les membres du public sont priés de s'inscrire auprès du [Service de presse](#). Les représentants de la presse sont priés de s'inscrire en utilisant le [formulaire d'accréditation](#) qui est disponible sur le site Internet du Tribunal.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur les sites Web du Tribunal (www.tidm.org et www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org